

RÈGLEMENT N° 2009 - 34

AFFECTANT DES SURPLUS 2009 EN RÉDUCTION DES QUOTES-PARTS DES MUNICIPALITÉS DES MRC DE LA JACQUES-CARTIER, DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ ET DE L'ÎLE D'ORLÉANS, ET DES VILLES DE LÉVIS, DE L'ANCIENNE-LORETTE ET DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

À une séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) tenue le 17 décembre 2009 à l'édifice Andrée-P. Boucher à 17 h, les membres présents formant quorum.

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a adopté le 17 décembre 2009 son budget général (Partie 1) pour l'exercice financier 2010 ;

ATTENDU QUE le budget adopté prévoit une affectation de 52 350 \$ des surplus 2009 du développement économique à la réduction des quotes-parts des municipalités faisant partie des MRC de la Jacques-Cartier, de la Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans, et des villes de Lévis, de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures ;

ATTENDU QU'une telle réduction des quotes-parts est possible en vertu des dispositions législatives régissant la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) mais qu'elle doit être faite par règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété par règlement du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Un montant de 52 350 \$ des surplus 2009 est affecté au budget 2010 en réduction des quotes-parts des municipalités faisant partie des MRC de la Jacques-Cartier, de la Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans, et des villes de Lévis, de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures;

ARTICLE 2 :

Les « *Attendu* » du présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la loi.

QUÉBEC, le 17 décembre 2009

(S) RÉGIS LABEAUME
Régis Labeaume, président

(S) BENOÎT MASSICOTTE
Benoît Massicotte, secrétaire